



SAS GEROMETTA NOT'R EXPERT

Julie GEROMETTA – Anaïs WUST

Notaires & Conseils

**Société titulaire de deux
offices : 33 avenue
Gambetta
89300 JOIGNY**

Site internet :
sasgeromettanotrexpert.
notaires.fr

**Office de Maître Julie
GEROMETTA**
successeur de Maîtres
LAMBERT, LE CHAU,
DESEQUELLES, VAN
WELDEN
Accueil.89042@notaires.fr

**Office de Maître Anaïs
WUST**
successeur de Maîtres
GRANA, BROCARDI
Accueil.wust@notaires.fr

NOTAIRES
Julie GEROMETTA
Anaïs WUST
Stéphane BOULARD

**PRINCIPAUX
COLLABORATEURS**
Lou-Anne LION
Anne CAMUZAT
Raïssa OUATTARA
Sylvie RATIVEAU
Céline CHAMBON
Damien CHIESA
Lorraine PERIGUEUX
Caroline BELLOUIS

Pour le(s) vendeur(s) :

➤ Informations personnelles :

- Questionnaire d'Etat-civil dûment complété.
- Copie de vos pièces d'identités.
- Le cas échéant, justificatif du placement sous un régime de protection (tutelle, curatelle...).
- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Extrait d'acte de mariage de moins de 3 mois.

Si le vendeur est une société :

- Copie des statuts à jour certifiée conforme.
- K-Bis.
- Pièce d'identité du représentant, coordonnées et pouvoirs.

➤ Informations financières :

- Votre RIB.
- Dernier avis de taxe foncière du bien vendu.
- Si le bien est hypothéqué : références du prêt, tableau d'amortissement et coordonnées de votre conseiller financier.

➤ Concernant le bien vendu :

- Titre de propriété.
- Dossier de diagnostics techniques établi par un professionnel agréé (termites, amiante, plomb, installation électrique, gaz, DPE, certificat Loi Carrez...).
- Diagnostic assainissement réalisé par la mairie ou le SPANC

En cas de division :

- Document d'arpentage + plan de bornage.
- Déclaration préalable de division + certificat de non opposition / permis d'aménager.

Si le bien est loué :

- Copie du bail + 3 dernières quittances de loyer.
- Copie de la lettre de congé, le cas échéant.

Si le bien est dans un lotissement :

- Règlement et cahier des charges du lotissement.
- Coordonnées du président de l'association syndicale.
- 3 derniers PV d'AG + Appel de cotisation.



- Pour les travaux réalisés depuis moins de 10 ans :
 - Permis de construire ou déclaration préalable
 - Déclaration d'achèvement des travaux et conformité.
 - Assurance dommage-ouvrage/décennale des entreprises
 - Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.
- Pour les biens en copropriété :
 - Etat descriptif de division – Règlement de copropriété et tous les modificatifs éventuels.
 - Coordonnées du syndic de copropriété.
 - 3 derniers procès-verbaux d'assemblée générale des copropriétaires.

Pour le(s) acquéreur(s) :

- Informations personnelles :
 - Questionnaire d'Etat-civil dûment complété.
 - Copie de vos pièces d'identités.
 - Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois.
 - Extrait d'acte de mariage de moins de 3 mois.

Si l'acquisition est faite par une société :

- Copie des statuts à jour certifiée conforme.
- K-Bis.
- Pièce d'identité du représentant, coordonnées et pouvoirs.

➤ Concernant votre acquisition :

- Le cas échéant, liste détaillée et chiffrée du mobilier.
- En cas de financement par un emprunt : montant, durée et taux maximal du prêt envisagé.
- Votre RIB (pour la restitution du trop-perçu éventuel à la clôture du dossier).

Lors de la signature de la promesse de vente, la somme de 500 Euros devra être réglé par l'acquéreur. Cette somme correspond au coût de la promesse de vente pour 300 Euros et 125 Euros versés au Trésor Public. L'avance de 75 Euros viendra en déduction des frais de l'acte définitif.